



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/99
30 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné

**DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINÉ
À SA TRENTE- NEUVIÈME SESSION¹
(14 et 15 avril 2003)**

PARTICIPATION

1. Ont assisté à la session les représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Chypre, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suisse et Turquie. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) étaient représentées, ainsi que les organisations non gouvernementales ci-après: Bureau international des conteneurs (BIC); Organisation internationale de normalisation (ISO); Union internationale des transports routiers (IRU); Union internationale des chemins de fer (UIC); Groupement européen du transport combiné (GETC).

ÉLECTION DU BUREAU

2. M. M. Viardot (France) et M^{me} M. Masclee (Pays-Bas) ont été élus respectivement Président et Vice-Présidente du Groupe de travail pour ses sessions de l'année 2003.

¹ Le présent document a été établi par le secrétariat de la CEE-ONU en consultation avec le Bureau élu de la session. Il sera officiellement adopté à la prochaine session du Groupe de travail (29 septembre-1^{er} octobre 2003). Les documents officiels ainsi que d'autres renseignements concernant les activités du Groupe de travail sont disponibles sur le site Web de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) État de l'AGTC

Document: ECE/TRANS/88/Rev.1.

3. La Finlande, la Serbie-et-Monténégro et l'Ukraine ainsi que les pays du Caucase et de l'Asie centrale ont été invités à devenir Parties contractantes à l'Accord dès que possible. Le secrétariat a été invité à publier, sur support papier, une version mise à jour de la carte du réseau AGTC et à accélérer l'élaboration d'une version électronique, en y incorporant éventuellement des informations sur les réseaux d'infrastructure des transports par route, par chemin de fer et par voies navigables de la CEE-ONU (voir par. 5 ci-après).

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Document: TRANS/WP. 24/2003/1.

4. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses travaux sur les liaisons interrégionales de transport combiné entre l'Europe et l'Asie en élargissant la portée géographique de l'Accord AGTC et en développant les normes et paramètres minimums figurant dans cet Accord. Le Groupe spécial d'experts créé par le Comité des transports intérieurs a été chargé d'élaborer, en coopération avec d'autres organisations internationales telles que l'OSJD et la CESAP, des propositions concrètes relatives aux liaisons entre l'Europe et l'Asie et couvrant les aspects administratifs, juridiques et techniques de ces liaisons. Les Parties contractantes ont été invitées à soumettre au secrétariat des propositions concrètes sur cette question.

c) Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC

Document: TRANS/WP.24/2000/5.

5. Le secrétariat a été invité à publier des informations mises à jour concernant l'Autriche, la Pologne et la Roumanie dans le «Livre jaune». Il lui a également été demandé de transmettre en temps voulu aux Parties contractantes un questionnaire pour la collecte de données concernant l'année 2002. Il s'agit de recueillir des observations sur la pertinence des paramètres et des normes concernant l'infrastructure et le service contenus à l'heure actuelle dans l'AGTC, sur l'opportunité d'inclure d'autres paramètres et normes, en particulier concernant la performance, ainsi que sur l'utilisation qui est actuellement faite du Livre jaune, ses éventuels défauts et les propositions visant à le modifier. Dans la mesure du possible, le questionnaire devrait aussi être établi en coordination avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE-ONU (SC.2). Il faudrait aussi envisager de publier un «Livre» qui regrouperait les données figurant dans les actuels livres «bleu» et «jaune» ainsi que, le cas échéant, les paramètres concernant l'infrastructure qui figurent dans l'AGC (Routes E) et dans le Protocole à l'AGTC concernant le transport par voie navigable. Il faudrait continuer à examiner l'idée de donner des informations sur les corridors de transport paneuropéens.

PROTOCOLE À L'ACCORD AGTC CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE

Documents: ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2; TRANS/WP.24/79.

6. Le Groupe de travail a décidé d'inviter, en utilisant les voies diplomatiques appropriées, en particulier, les pays qui avaient déjà signé le Protocole en 1997 à y adhérer afin qu'il puisse entrer en vigueur et être ensuite mis à jour conformément à plusieurs demandes formulées dans ce sens.

RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/SC.2/2002/9; TRANS/WP.24/2002/9; TRANS/WP.24/2002/4; TRANS/WP.24/2002/3; TRANS/WP.24/2002/2; TRANS/WP.24/2002/1; TRANS/WP.24/2001/8; TRANS/WP.24/2001/7; TRANS/WP.24/2001/6; TRANS/WP.24/2001/5; TRANS/WP.24/2001/4; TRANS/WP.24/2001/3; TRANS/WP.24/2001/2; TRANS/WP.24/2001/1; documents informels n^{os} 3 et 5 (2003); document informel n^o 10 (2002).

7. Le groupe spécial d'experts chargé des modèles de partenariat et des meilleures pratiques et le groupe spécial d'experts chargé d'examiner l'efficacité des terminaux de transport combiné ont été invités à achever leurs travaux en tenant compte des vues exprimées à la présente session et à soumettre des propositions d'amendement en vue de leur inclusion dans l'AGTC. Le Groupe de travail a décidé de ne pas poursuivre, pour l'heure, ses travaux sur le calcul des coûts, la tarification et les subventions dans le transport combiné.

POSSIBILITÉS DE RAPPROCHEMENT ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/WP.24/2000/3; UNCTAD STDE/TLB/2003/1.

8. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses travaux sur l'élaboration d'un projet de convention relative au transport terrestre multimodal couvrant la région de la CEE-ONU en vue d'améliorer l'efficacité du transport combiné et intermodal. Le groupe spécial d'experts a été invité à poursuivre ses travaux dans le cadre de son mandat en tenant compte des activités menées actuellement par la CNUCED et par la CNUDCI dans ce domaine et en particulier des réponses des États membres de la CEE-ONU à un questionnaire de la CNUCED.

ACTIVITÉS ET FAITS NOUVEAUX DANS LE TRANSPORT COMBINÉ INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Documents: TRANS/WP.24/2003/5; documents informels n^{os} 1, 2 et 6 (2003).

9. Des informations ont été fournies par la Hongrie, la Pologne et la Fédération de Russie concernant les faits nouveaux survenus dans ces pays et par une société française concernant une nouvelle technique de transbordement horizontal pour les véhicules routiers. Le représentant de la CEMT a donné des informations sur les activités menées actuellement par la CEMT. La CNUCED convoquera une réunion d'experts sur le développement des services de transport multimodal et de logistique (24-26 septembre 2003 à Genève). Le Groupe de travail a regretté

que la Commission européenne n'ait pas été représentée et a demandé au secrétariat de prendre contact avec les services compétents de la Commission à propos de cette question.

SURVEILLANCE DES POIDS ET DES DIMENSIONS DES UNITÉS DE CHARGEMENT UTILISÉES EN TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/WP.24/2003/4; TRANS/WP.24/2003/3; TRANS/WP.24/2003/2.

10. Le Groupe de travail a pris note des informations sur les faits nouveaux et les activités menées par l'industrie en ce qui concerne la mise en service de conteneurs plus longs, plus hauts et plus lourds et d'autres unités de chargement intermodales. Le Groupe de travail a décidé de continuer à suivre l'évolution de la situation dans ce domaine.

SÉCURITÉ ET OPÉRATIONS DE TRANSPORT MULTIMODAL

Documents: TRANS/2003/6; TRANS/WP.24/2002/13.

11. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses travaux dans ce domaine conformément au mandat conféré par le Comité des transports intérieurs, en tenant compte des activités pertinentes menées en particulier par l'Organisation maritime internationale (OMI) et par l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

EXAMEN DE LA PORTÉE DES ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL

Documents: TRANS/2003/13; TRANS/WP.24/96, annexe 3; TRANS/WP.24/2002/11; TRANS/WP.24/2002/12; document informel n° 4 (2003).

12. Conformément au mandat conféré par le Comité des transports intérieurs, le Groupe de travail a demandé au secrétariat et à ses Président et Vice-Président d'établir, en coopération avec le Président du Groupe de travail du transport combiné de la CEMT, les représentants de la Commission européenne et des autres délégations intéressées, un nouveau programme de travail du Groupe de travail pour la période 2004-2008 ainsi qu'un nouveau schéma pour l'organisation de ses travaux.

SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997: ÉTABLISSEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME PANEUROPÉEN SUR LES TRANSPORTS, L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Document: ECE/AC.21/2003/6.

13. Le Groupe de travail a décidé de suivre de près les activités menées dans le cadre du nouveau programme paneuropéen sur les transports, l'environnement et la santé, qui est une synthèse des processus de Londres et de Vienne, auxquels il donne une impulsion.

TERMINOLOGIE DU TRANSPORT COMBINÉ

Document: publication de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/wp24/24term.html).

14. Le Groupe de travail a accueilli favorablement l'initiative de la Pologne tendant à traduire le glossaire de termes utilisés dans le transport combiné en polonais et a demandé au secrétariat de mettre cette traduction à la disposition des personnes intéressées sur le site Web de la CEE-ONU.

QUESTIONS DIVERSES

15. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa quarantième session du 29 septembre au 1^{er} octobre 2003.

ADOPTION DES DÉCISIONS

16. Au cas où un rapport officiel ne serait pas adopté, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, avant la fin des futures sessions, un relevé des décisions prises. À la suite de la session, le secrétariat établira, en coopération avec la présidence, un bref rapport qui sera officiellement adopté par le Groupe de travail à sa session d'automne.
